



Communiqué
du
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de Seine-Maritime
(CREAL76)
à propos du projet de loi concernant les associations religieuses

Depuis la loi Sapin II de 2016, les associations religieuses venues rencontrer des parlementaires devaient, selon la loi, s'enregistrer auprès de la HATVP, Haute autorité pour la transparence de la vie publique, et fournir des informations sur leurs activités ; cela à l'instar de tous les lobbies déclarés. Or dans la nuit du 26 au 27 juin, à la demande du gouvernement, les députés ont adopté un texte sortant les associations à but culturel de la liste des groupes d'intérêts devant faire une déclaration à la Haute autorité (article 38 de la Loi dite de confiance) ; et cela par un vote à trois voix près (88 contre 85).

Le texte revient devant le Sénat le 25 juillet.

Le lobbying des associations culturelles pour ne pas être considérées comme des lobbies a donc payé : désormais quand Greenpeace demandera aux parlementaires de protéger les océans, quand Aides leur demandera plus de moyens pour lutter contre le VIH ou quand Amnesty les sollicitera pour une campagne, ce sera considéré comme l'action d'un lobby... Mais quand des associations religieuses viendront remettre en cause le droit à l'IVG, contester l'extension de la PMA à toutes les femmes ou toute évolution à propos de la fin de vie, cela ne sera plus considéré comme l'action d'un lobby.

Bref toutes les associations à but culturel pourront désormais rencontrer les administrations publiques, le gouvernement, les élus et notamment les parlementaires pour les sensibiliser à leurs opinions et tenter d'influer leur prise de décision sans que quiconque en soit informé.

Les risques de dérives sont évidents notamment à l'heure de la révision des lois bioéthiques.

D'autre part, le premier alinéa de cet article 38 modifie l'article 19 de la Loi de 1905 en assouplissant les conditions fiscales d'accès au financement des cultes et ceci en violation de son article 2 stipulant que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». L'exposé des motifs de la Loi dite de confiance demandait d'ailleurs « *des mesures de clarification et de modernisation du statut des cultes, en renforçant leurs ressources* ».

C'est pourquoi le Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime – CREAL76 – :

- dénonce la décision de retirer les associations religieuses de la liste des lobbies,
- dénonce les mesures modifiant le financement des cultes,
- considère le traitement de faveur accordé aux associations culturelles comme une entorse aux principes de laïcité et de séparation des Églises et de l'État,
- demande aux parlementaires attaché.e.s au principe politique de laïcité de se mobiliser pour s'opposer à de telles régressions.

Le président : Francis VANHÉE
10, chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS
tel. 06 86 15 33 59 courriel creal76@creal76.fr